

Rédiger mes directives anticipées



uni3

Université des seniors – Genève

La Commission Santé d'Uni3 propose un bref document sur les directives anticipées (DA), à but simple et pratique, pour en faciliter la compréhension et vous aider à les établir.

Définition: les directives anticipées, qu'est-ce?

«Les directives anticipées permettent de fixer à l'avance les mesures médicales que l'on approuve et celles que l'on refuse en cas de perte de capacité de discernement suite à un accident ou à une maladie». Définition selon la Fédération des médecins suisses (FMH), simplifiée.

Attention – Les directives anticipées seront utilisées uniquement en situation où vous ne seriez plus à même d'exprimer vos volontés (incapacité de discernement).

Les DA ont valeur légale et doivent être appliquées par les médecins et le personnel soignant en Suisse.

Les DA sont valables si elles mentionnent le lieu et la date de leur rédaction et sont munies de votre signature. Elles ne nécessitent pas d'autre authentification.¹

Pourquoi les directives anticipées? Vous avez peut-être rédigé votre testament pour la répartition de vos biens; pourquoi ne pas exprimer vos volontés en matière de santé et de soins? *«Je veux dire ce qui compte pour moi.»* – Etablir vos DA va aussi faciliter la prise de décision de vos proches et éviter des désaccords si vous n'êtes plus à même de décider vous-même. *«Je ne veux pas que mes enfants doivent décider à ma place.»* – Les établir procure souvent un certain soulagement: *«Mes proches et les soignants savent ce que je souhaite.»* – Il est important pour les médecins et les hôpitaux de connaître vos DA. En cas d'hospitalisation, ils les demandent et doivent les appliquer.

Le représentant thérapeutique Toute personne de confiance capable de discernement peut être désignée pour vous représenter au cas où vous ne pourriez plus vous exprimer et pour prendre des décisions d'ordre médical, pour autant que la personne désignée ait été informée et ait accepté cette responsabilité. Ce peut être votre médecin ou un proche (conjoint, parent, enfant, frère, sœur, amie, ami).

¹ Code civil suisse, article 370, al. 1-2

Confusions fréquentes Etablir vos DA ne veut pas dire que vous ne serez plus soigné correctement. – Les DA ne sont pas forcément synonymes de fin de vie, mais s'appliquent à toute situation de perte de capacité de discernement. – Les DA vous permettent de renoncer, mais non d'exiger un traitement particulier. – Les DA et le don d'organes sont deux choses distinctes. – Etablir ses DA n'implique pas d'adhérer à *Exit*. – Les DA sont utilisées par les médecins et le personnel soignant quand vous êtes encore en vie, il est inutile de mentionner vos vœux pour les obsèques dans ce document.

Aspects pratiques

Où trouver les DA? Vous trouverez de nombreuses versions des DA sur Internet, proposées par diverses organisations professionnelles et caritatives. – **Quel document choisir?** Ces différentes versions sont reconnues et valides. Nous privilégions la version courte de la Fédération des médecins suisses (FMH). Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) vous proposent un petit document résumant l'essentiel. – **Comment les établir?** Vous pouvez les établir vous-même, vous faire aider par votre médecin ou par divers services et organisations.

Voir: <http://directivesanticipees.hug-ge.ch>

Où conserver ses DA? Les garder avec d'autres documents importants dans un endroit facilement accessible en cas d'urgence. Le mieux est d'avoir sur soi ou dans son sac, avec la carte d'assurance, une carte les résumant et désignant votre représentant thérapeutique avec ses coordonnées. Vos DA peuvent être transférées sur votre dossier médical aux HUG (valable pour une hospitalisation aux HUG) ou votre dossier informatisé. – **A qui confier mes DA?** Une copie devrait être transmise à votre représentant thérapeutique et à votre médecin traitant.

Modifier ses DA On peut modifier ses DA en tout temps et il faut les actualiser régulièrement.

Témoignages: certains hésitent – «Je devrais les remplir, mais ça ne me paraît pas urgent, je suis en bonne santé.» – «Je suis assez confiant, je pense qu'au pire je pourrais l'exprimer oralement.» – «Je ne me sens pas encore concerné, mais je devrais le faire.»

La Commission santé d'Uni3 vous recommande d'établir vos directives anticipées.

Références

Fascicule *Directives anticipées* des HUG <https://www.hug-ge.ch/directives-anticipees>

Directives anticipées courtes de la FMH <https://www.fmh.ch/fr/prestations/droit/directives-anticipees.cfm>

Lien fascicule Uni3

Rédiger mes directives anticipées https://www.unige.ch/uni3/download_file/353/o

Rédaction Commission santé d'Uni3

Réalisation Uni3 Université des seniors – Genève

Impression Centre d'impressions de l'Université de Genève, novembre 2022

Uni3 Université des seniors – Genève

Rue de Candolle 2 - 1205 Genève

T 022 379 70 42 | uni3@unige.ch | www.unige.ch/uni3